



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 DECEMBRE 2025**  
Délibération n° **DEL-2025-0431**

Objet : Attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Laval-en-Belledonne

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 50  
Pouvoirs : 10  
Absents : 0  
Excusés : 24  
Pour : 60  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**17 DEC. 2025**

et publié le

**17 DEC. 2025**

Secrétaire de séance :  
Damien VYNCK

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Annie TANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Pierre FORTE à Jean-François CLAPPAZ, Claudine GELLENS à François OLLEON, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-0071 du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public »,  
Vu la délibération n°2025-41 du 18 septembre 2025 du conseil municipal de la commune de Laval-en-Belledonne autorisant Madame le Maire à solliciter le fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,  
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergie pour les bâtiments publics, les logements communaux et leur éclairage public. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

- Rénovation thermique des logements communaux,
- Projets communaux énergie et rénovation thermique,
- Rénovation de l'éclairage public.

À ce titre, la commune de Laval-en-Belledonne sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public.

Le coût de ce projet, portant sur un projet global de rénovation sur la commune est estimé à 89 470 € HT, éligibles aux aides de la communauté de communes Le Grésivaudan. Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : <b>89 470 € HT</b>	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT	Recettes		
		Financeurs	Montants	Taux arrondis à
	135 Luminaires	TE38	<b>44 735 €</b>	50 %
	11 Horloges astronomiques	Le Grésivaudan	<b>22 367 €</b>	25 %
		Autofinancement	<b>22 368 €</b>	25 %
	Total	89 470 €	Total	<b>89 470 €</b>
				100 %

Le programme de travaux d'économie d'énergie porte sur le remplacement de 135 luminaires et 11 horloges astronomiques, permettant le passage à 100 % de l'éclairage public en LED.

Monsieur le Président propose d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 22 367 € à la commune de Laval-en-Belledonne pour le programme de rénovation de l'éclairage public de la commune.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » pour un projet global de rénovation à la commune de Laval-en-Belledonne d'un montant de 22 367 €,
- De l'autoriser à signer la convention avec la commune de Laval-en-Belledonne, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 15 DEC. 2025

Le Président,  
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



## Séance du jeudi 18 septembre 2025

Nombre de membres		
Effectif du Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Le jeudi 18 septembre 2025 à 20 heures 07, le Conseil Municipal de la commune de Laval-en-Belledonne, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARTIN GERBAUX.  
Convocation dûment faite le 12/09/2025.

Présents : Monsieur MARTIN GERBAUX, Madame DOMINIQUE TRUC VALLET, Madame VALERIE DAMON, Monsieur ARNAUD WATTELLIER, Monsieur ERIC DESBIOLLE, Madame ANNE JUGY, Madame DELPHINE LAVAU, Monsieur ERIC REBUFFET, Monsieur SYLVAIN ZANARDI

Absents représentés : Madame MIREILLE STISSI représentée par Madame DOMINIQUE TRUC VALLET, Monsieur NICOLAS POSTIC représenté par Monsieur ARNAUD WATTELLIER, Monsieur JEREMY RAJAT représenté par Monsieur ERIC DESBIOLLE

Secrétaire de séance : Monsieur ARNAUD WATTELLIER

### DELIBERATION N° DE\_2025\_41: FONDS DE FINANCEMENT DU GRESIVAUDAN : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LAVAL-EN-BELLEDONNE

Rapporteur : Martin Gerbaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vème partie « coopération locale », et notamment les dispositions du Livre II (La coopération intercommunale) Titre 1,  
Considérant la démarche globale de rénovation de 135 points lumineux afin de disposer d'un éclairage public 100% LED, moins énergivore et moins coûteux,  
Considérant que cette démarche a été initiée en collaboration avec TE38, également cofinanceur du projet,  
Considérant la possibilité de demander une aide à la CCLG dans ce cadre conformément au projet de plan de financement qui suit:

DÉPENSES		PLAN DE FINANCEMENT		
Libellé	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux
Travaux de rénovation de l'éclairage public: rénovation de 135 points lumineux en LED		TE 38: prise en charge directe des travaux	44 735 €	50%
		Communauté de Communes Le Grésivaudan	22 367 €	25%
		Commune de Laval-en-Belledonne	22 368 €	25%
<b>TOTAL</b>	<b>89 470,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>89 470,00 €</b>	<b>100,0%</b>

Le conseil municipal:

- S'engage :

- à maintenir la démarche d'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), et à définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés
- A Organiser le suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par TE38 (ex. SEDI),
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public et mentionner le concours financier du Grésivaudan
- Sensibiliser les habitants aux économies d'énergie
- Sollicite le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à la Communauté de communes Le Grésivaudan pour un montant de 22 367 €,
- Autorise Mme. La Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.** Monsieur ARNAUD WATTELLIER Secrétaire de séance

**Au registre sont les signatures.**

**Pour copie conforme.**

Pour la Maire empêchée  
Martin GERBAUX  
Premier adjoint





# CONVENTION

## Fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Laval-en-Belledonne

Entre les soussignés :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles Cedex  
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE  
**Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2025-XXXX du XXX**

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et : **La commune de Laval-en-Belledonne,**  
17 rue de la Mairie – 38190 LAVAL-EN-BELLEDONNE  
Représentée par son Maire, Madame Mireille STISSI  
Agissant en vertu de la délibération n°2025-41 du 18 septembre 2025

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il est convenu, ce qui suit :

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0071 du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'appel à projets « Rénovation de l'éclairage public »,

Vu la délibération n°2025-41 du 18 septembre 2025 du conseil municipal de la commune de Laval autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de LAVAL-EN-BELLEDONNE dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation de l'éclairage public ».

### **Article 2 : Opérations concernées par le versement du fonds de concours**

Le programme de travaux d'économies d'énergie porte sur le remplacement de 135 luminaires et 11 horloges astronomiques sur l'ensemble de la commune de LAVAL-EN-BELLEDONNE, permettant le passage à 100% de l'éclairage public en LED.

Le coût de ce projet est estimé à 89 470 € HT, éligibles aux aides de la communauté de communes, financés comme suit :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : <b>89 470 € HT</b>	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT	Recettes		
		Financeurs	Montants	Taux arrondis à
135 Luminaires 11 Horloges astronomiques		TE38	<b>44 735 €</b>	50 %
		Le Grésivaudan	<b>22 367 €</b>	25 %
		Autofinancement	<b>22 368 €</b>	25 %
Total	89 470 €	Total	<b>89 470 €</b>	100 %

### **Article 3 : Engagement de la commune**

Ces aides seront mobilisables par la commune à condition qu'elle s'engage par délibération, à :

- Mettre en place une démarche pour l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement,
- Définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée au diagnostic,
- Organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par Territoire d'Energie 38 (TE38), avec une aide du Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne,
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le concours financier du Grésivaudan.

### **Article 4 : Montant et versement du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours s'élève à 22 367 € correspondant à 25 %, arrondis, du coût total de l'opération.

Il est rappelé que les aides du Grésivaudan sont versées sous la forme de fonds de concours qui peuvent aller jusqu'à 50 % du reste à charge HT des travaux éligibles de la commune, une fois les autres aides mobilisées déduites (dont les aides de TE38), avec un plafond de 40 000 € par commune sur la période, jusqu'à épuisement du budget sur la période couverte par ce fonds d'aide (2020 – Décembre 2026).

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours en une fois dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 5.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

## **Article 5 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention**

La commune devra fournir les pièces demandées par Le Grésivaudan pour le règlement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1),
- Rapport d'exécution technique (modèle en annexe 2) sur la réalisation des travaux, et sur la suite donnée aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projets,
- Convention signée.

## **Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 4.

Le règlement devra être demandé dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification de l'aide du Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

## **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

## **Article 8 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

## **Article 9 : Domicile**

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la communauté de communes  
Le Grésivaudan,**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Pour la commune  
de Laval-en-Belledonne,**

**Le Maire,  
Mireille STISSI**

## **ANNEXE 1- ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REELLES POUR LE FONDS DE CONCOURS GRESIVAUDAN**

Nom de la commune : .....

Factures certifiées payées par.....

Fait à ..... le

**Signature**

(nom, qualité, signature et  
cachet du comptable public)

Je soussigné (nom et qualité) certifie que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs de l'appel à projets tel que défini dans la convention et qu'elles en respectent les conditions.

Fait à (lieu)

Le (date)

**Signature**

(nom, qualité, signature et cachet)

## ANNEXE 2 : RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune : .....

Calendrier de réalisation : .....

Description des travaux par poste, listing ou cartographie des points traités :

Les travaux ont-ils été réalisés comme prévu dans le projet?

oui  non

Si non : pourquoi ?

Commentaire sur la réalisation : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)

Quelles suites données aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projet :

- Réflexion sur l'extinction nocturne : *Si déjà en pratique déjà dans la commune, préciser depuis quand sinon décrire la réflexion mise en place (calendrier, groupe de travail, mise en œuvre...).*
- Suivi énergétique des consommations d'énergie : *décrire quel dispositif est ou a été mis en place*
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction : *décrire ce qui a été fait ou ce qui est prévu*
- Rapport photographique : joindre en annexe quelques photographies attestant de la réalisation des travaux et de la communication faite sur la participation financière du Grésivaudan